



## **Enseignants du second degré privé**

Les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré exercent des fonctions d'enseignement en collège et/ou lycée privé sous contrat avec l'État. Ils participent aux actions d'éducation, assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

### **Les concours de recrutement**

---

Deux concours permettent de devenir maître des établissements privés sous contrat :

- le Cafep : certificat d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat
- le Caer : concours d'accès aux échelles de rémunération de professeur du second degré pour ceux sont déjà maître ou documentaliste de l'enseignement privé sous contrat.

### **La gestion des personnels**

---

Les dossiers administratifs et financiers des enseignants du second degré privé sous contrat sont gérés par la division de l'enseignement privé (DEP) du rectorat de Nantes.

L'application I-professionnel permet aux maîtres du second degré de consulter leur dossier administratif et les textes législatifs et réglementaires qui les concernent, de prendre connaissance de leurs perspectives de carrière, de correspondre avec leur service gestionnaire.

### **La formation continue**

---

En matière de formation continue, vos interlocuteurs sont votre établissement ou [l'association régionale pour la promotion pédagogique professionnelle de l'enseignement catholique \(FORMIRIS\)](#).

- 
- [Stagiaires \(enseignement privé\)](#)

## **Voir son dossier en ligne**

---

[Se connecter sur I-professionnel](#)

## **Consulter l'annuaire**

---

[Division de l'enseignement privé](#)

## **À télécharger**

---

[Le guide d'accueil des personnels de l'enseignement privé](#)

## **Sur [education.gouv.fr](#)**

---

[Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat \(second degré\)](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37